

Assemblée spéciale du 13 février 2023

2023-02-17

Adoption de l'ordre du jour

2023-02-18

Dossier harcèlement psychologique – Employé 0501

2023-02-19

Levée de l'assemblée

Le 14 février 2023

À une séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 13 février 2023 à 10 heures (10h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Richard Forget, président
Frédéric Broué, vice-président
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier
Dominique Forget, membre

André Ibgby, membre
Francis Corbeil, membre
Michel Bazinet, membre
Gabrielle Labonté, adjointe administrative

Ouverture de la séance

2023-02-17

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-02-18

Dossier harcèlement psychologique – Employé 0501

CONSIDÉRANT

les articles 81.18 et suivants de la *Loi sur les normes du travail* qui traitent du harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE

tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE

l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et le faire cesser lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance ;

CONSIDÉRANT

la dénonciation impliquant l'employé no 0501 au sein de la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2022-10-103, le conseil a octroyé un mandat à la firme « Ghyslain Vermette, consultant en relations de travail », afin de recueillir et valider les faits, analyser les données de façon objective et impartiale et de déterminer, à la lumière de ces éléments, s'il y a harcèlement selon les critères de la loi ;

CONSIDÉRANT

le rapport produit par cette firme » ;

Il est proposé par Francis Corbeil, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- la suspension disciplinaire sans solde de 30 jours de l'employé no 0501 ;
- qu'une formation sur le harcèlement et le savoir-être soit exigée à l'employé no 0501 ;
- qu'une formation sur le harcèlement et le savoir-être soit exigée à tout le personnel de la Régie.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-19

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 10h10.

Richard Forget, président

Sébastien Lajoie, greffier-trésorier